

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-SATUR

Délibération
n°2024.062

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq décembre, à dix-huit heures trente
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SATUR (Cher)
Dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle du conseil, sous
la présidence de M. Christian DELESGUES, Maire.

Nombre de
Conseillers

En exercice : 14
Présents : 10
Procurations : 3
Votants : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 novembre 2024

Étaient présents : CHAPUIS Philippe, COQUERY Liliane, DELESGUES Christian, FOURNIER Ophélie, GANA Dominique, JALBY Jean-Paul, MAITREPIERRE Aline, PLISSON Alain, PRON Bénédicte, THOMAS Corinne.

Absents avec procuration :

M. CARRE Christian a donné procuration à Mme PRON Bénédicte.
M. TOUZERY Jean-Pierre a donné procuration à M. Jean Paul JALBY.
M. NOEL Patrick a donné procuration à M. Christian DELESGUES

Absente excusée : SENOTIER SANDRINE

Absent non excusé : /

Secrétaire : COQUERY Liliane

Objet:
Cession de
matériel -
convention de
mobilier
urbain

Vu :

- Le Code Général des collectivités territoriales

Il a été conclu, le 5 janvier 1992, entre la Commune de Saint-Satur et la société SIROCCO, un contrat d'une durée de 12 ans, ayant pour objet la mise à disposition, l'entretien et la maintenance au bénéfice de la commune de différents mobiliers urbains, en contrepartie du droit pour le titulaire d'exploiter de la publicité sur ces dispositifs.

En 2000, la société SIROCCO fusionne avec la société DAUPHIN, pour devenir la société DAUPHIN MOBILIERS URBAINS, qui devient par la suite CLEAR CHANNEL FRANCE.

En janvier 2024, la société CLEAR CHANNEL FRANCE devient CITYZ MEDIA.

Le contrat susvisé portait sur la mise à disposition de 3 planimètres de type Galata d'une surface d'affichage de 2 m².

Ce contrat étant arrivé à échéance, la Commune a toléré, compte tenu de leur intérêt et de leur importance, le maintien en place à titre gratuit, de ces mobiliers pour assurer la continuité du service auprès de ses administrés.

A la suite de discussions menées avec CITYZ MEDIA, l'entreprise a accepté la rétrocession à titre gratuit des trois équipements au profit de la commune.

Monsieur le Maire propose la signature de la convention avec CITYZ MEDIA par laquelle CITYZ MEDIA cède à la Commune de Saint-Satur, à titre gracieux 3 planimètres de type Galata d'une surface d'affichage de 2 m² installés avenue de Fontenay, Place du marché et avenue de Verdun.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE la signature de la convention de cession de matériel par CITYZ MEDIA au profit de la commune pour les trois planimètres situés sur le territoire communal ci-après annexée.

Et ont signé les Membres Présents
Pour extrait conforme,
à Saint-Satur, le 6 décembre 2024

le Maire, Christian DELESGUES



la Secrétaire, Mme COQUERY Liliane

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'L. Coquery', written over a faint circular stamp.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la
Transmission en Préfecture
et de la publication en ligne
le 9 décembre 2024